

MOTION

*fixant la date de constitution des commissions
permanentes du Sénat.*

Le Sénat a adopté la motion dont la teneur
suit :

Article unique.

Les Commissions permanentes du Sénat seront
nommées au cours de la présente session extra-
ordinaire. Elles seront renouvelées au début de
la session qui s'ouvrira au mois d'avril 1959,
puis au début de la session qui s'ouvrira au mois
d'octobre 1959.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 jan-
vier 1959.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.